

## EHPAD Saint Maur

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
Remarque	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

#### Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		
1	Mettre en conformité la capacité d'hébergement au regard de l'autorisation ou apporter les éléments de compréhension permettant à la mission de s'assurer de la conformité entre le nombre de lits autorisés et installés en EHPAD	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire		Mesure levée

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Engager la directrice dans une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur	Ecart n°2	3 mois	Mesure levée

2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF et en y insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées	Ecart n°3	6 mois		Mesure levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3		Ecart n°4	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée

4	Revoir la procédure de signalement et traitement d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales	Ecart n°5	3 mois		Mesure levée
5	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et	Ecart n°6	6 mois		Mesure levée

	du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence				
--	--	--	--	--	--



--	--	--	--	--	--



Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure

6	<p>Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD afin de tendre vers une unité dont la taille permettra une prise en charge spécifique, dédiée et sécurisée</p>	Ecart n°7	6 mois		<p><b>Mesure maintenue dans l'attente du cadrage CPOM.</b></p> <p>La mission note l'ensemble des mesures mises en œuvre pour s'assurer de la qualité de la prise en charge des résidents de cette unité</p>
---	--	-----------	--------	--	---

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure

**Recommandations définitives**

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps de MEDCO à 0.80 ETP au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrise dans l'article D312.156 du CASF	Remarque n°1	6 mois		<b>Mesure maintenue dans l'attente de la production de l'avenant au contrat de travail mentionnant les 0.8 ETP.</b>

2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée	Remarque n°2	RAMA 2023		<p><b>Mesure maintenue dans l'attente du RAMA 2023.</b></p> <p>La mission prend note des éléments de réponse apportés.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Indiquer sur la fiche de déclaration des EI la possibilité de déclarer un événement anonymement	Remarque n°3	3 mois		<p><b>Mesure maintenue en l'absence de transmission de la FEI mentionnant l'aspect facultatif vis-à-vis de l'identité du déclarant.</b></p> <p>La mission prend note des mesures correctives prévues à la révision de la procédure.</p>

4	Compléter la partie de la procédure relative au « signalement d'un événement indésirable » et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure	Remarque n°4	3 mois		<b>Mesure maintenue en l'absence de document modifié transmis.</b>
---	--	--------------	--------	--	--

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins	Remarque n°5	3 mois	<b>Mesure maintenue dans l'attente de la production des documents attestant de la sensibilisation/formation effective du personnel à la démarche de signalement.</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre à la mission, et uniquement pour le personnel soignant AS/AMP du secteur la source, des plannings lisibles permettant de distinguer le personnel effectivement présent, sa fonction, le type de contrat (CDD, CDI...), les horaires de travail et temps de pause	Remarque n°6	Dès réception du rapport		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Transmettre le taux d'absentéisme de l'établissement calculé selon les préconisations du questionnaire envoyé par l'ARS	Remarques n°7 et 8	Dans le cadre du contradictoire	Mesure levée
8	Revoir l'organisation du travail des personnels soignants afin d'assurer des temps de transmissions entre les équipes jour- nuit / nuit-jour et l'organisation des temps de pauses afin d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents	Remarques n°9 et 10	6 mois	Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Transmettre à la mission, et uniquement pour le personnel soignant AS/AMP de nuit des secteurs la source et le cèdre, des plannings lisibles permettant de distinguer le personnel effectivement présent par secteur, sa fonction, le type de contrat (CDD, CDI...), les horaires de travail et temps de pause.	Remarque n°11	Dès réception du rapport		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Mettre en place une procédure d'intégration du nouvel arrivant comprenant la formalisation d'un livret d'accueil spécifique pour les nouveaux agents	Remarque n°12	3 mois		<b>Mesure maintenue dans l'attente de la procédure d'intégration des nouveaux arrivants prévue au 3ème trimestre 2023.</b>
11	Compléter le plan de formation 2023 en y intégrant les thématiques relatives à la gestion des EI et de la déclaration des chutes.	Remarque n°13	3 mois		<b>Mesure maintenue en l'absence de document de preuve remis.</b>

12		Remarque n°14	Dans le cadre du contradictoire		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure

13	Apporter les éléments de compréhension qui permettent d'indiquer que la continuité et la sécurité des résidents au sein de l'UVP est assurée, de jour comme de nuit.	Remarque n°15	Dans le cadre du contradictoire		Mesure levée
----	--	---------------	---------------------------------	--	--------------

